

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 11

I. – Dans le quatrième alinéa de cet article, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« équitable et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la première phrase du douzième alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme à l'article 3, le présent amendement vise à substituer à la notion de développement durable celle de « développement équitable et durable », telle qu'on la trouve désormais inscrite dans l'article 1^{er} de la loi montagne depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. L'insertion de l'adjectif « équitable » vise à renforcer l'élément d'auto-développement qui contribue à cette approche du développement en rappelant de façon très centrale qu'elle ne saurait se concevoir à l'encontre des intérêts des populations locales.